

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis en séance publique à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 10 juillet 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – DERACO – VEROUL – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – RICAUD - MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD - BORDAS

M. MEDJEBER, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU

M. LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU

M. BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à M. RICAUD

Mme CLARET, absente pour les délibérations n°1 et 2, avait donné pouvoir à Mme GERARD

Secrétaire de séance : M. Philippe DERACO

Madame la Maire demande tout d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire demande en suivant l'approbation du procès-verbal du 07 juillet 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 26.07.16-01 : Demande d'inscription du projet de réhabilitation et de développement de la Salle Jacques Brel au contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les points suivants :

La Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre une politique contractuelle destinée à accompagner les territoires dans la réalisation de projets structurants au travers des Contrats de Développement et de Transition (CDT).

Le Contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois constitue le cadre de référence permettant d'identifier les projets présentant un intérêt majeur pour le développement du territoire et susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de la Région ainsi que d'autres partenaires publics.

La Commune de Lalinde souhaite engager un ambitieux projet de réhabilitation et de développement de la Salle Jacques Brel, équipement socioculturel majeur du territoire. Cet équipement, aujourd'hui vieillissant, ne répond plus pleinement aux attentes des habitants, des associations, des acteurs culturels et économiques, tant en matière de capacité d'accueil que de fonctionnalité, d'accessibilité, de performances énergétiques et de qualité des équipements techniques. Le projet vise à transformer cette salle en un équipement structurant, moderne, polyvalent et exemplaire sur le plan environnemental, au service de l'ensemble du bassin de vie. Au-delà de son intérêt communal, cette opération présente une véritable dimension intercommunale. Elle contribuera au développement de l'offre culturelle, au soutien de la vie associative, à l'accueil d'événements économiques et touristiques ainsi qu'au renforcement de l'attractivité du territoire des Bastides Dordogne-Périgord et du Grand Bergeracois.

Le projet répond directement aux orientations stratégiques du Contrat de Développement et de Transition, notamment :

- le renforcement de l'attractivité du territoire ;
- le développement des équipements structurants ;
- le maintien des services à la population ;
- la transition énergétique des bâtiments publics ;
- la cohésion sociale et territoriale.

Son inscription au programme d'actions du Contrat de Développement et de Transition constitue une étape essentielle. Elle permettra de reconnaître le caractère stratégique du projet à l'échelle territoriale, d'engager son instruction par les partenaires institutionnels et d'optimiser la mobilisation des financements régionaux, nationaux et européens.

Aussi il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de confirmer sa volonté politique de porter cette opération et de solliciter officiellement son inscription au sein du Contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois.

- que sa réhabilitation et son développement répondent aux besoins exprimés par les habitants, les associations et les partenaires institutionnels ;
- que ce projet présente un caractère structurant dépassant le seul intérêt communal ;
- que son inscription au Contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois constitue un levier indispensable pour la recherche de financements ;
- qu'il convient d'affirmer la volonté politique de la commune de faire de cette opération une priorité de son projet de territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Affirme le caractère prioritaire et structurant du projet de réhabilitation et de développement de la Salle Jacques Brel pour le développement culturel, social, économique et territorial de la commune de Lalinde et du bassin de vie.
- Approuve le principe de l'inscription de cette opération au programme d'actions du Contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Sollicite officiellement l'inscription de ce projet au Contrat de Développement et de Transition afin qu'il puisse être présenté aux instances de gouvernance compétentes et bénéficier, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement financier mobilisables.
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, des instances de gouvernance du Contrat de Développement et de Transition, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ensemble des partenaires concernés pour assurer la bonne instruction de ce dossier.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats et discussions :

Monsieur Jean Marc Ricaud interroge madame la Maire quant à la nécessaire disponibilité de la salle Jacques Brel au profit de la CCBDP compte tenu du soutien pour ce dossier.

Madame la Maire précise que la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord bénéficiera au même titre que tout autre demandeur de la mise à disposition de ces espaces par convention.

II – Ressources Humaines

Délibération n° 26.07.16-02 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Vu le dossier de sollicitation de promotion interne pour un agent municipal rattaché au centre technique municipal, au grade d'agent de maîtrise, dossier présenté auprès de l'instance paritaire départementale placée auprès du CDG24 (Centre Départemental de Gestion de la Dordogne),

Vu l'arrêté et son annexe n° A 2026 136 du 21 mai 2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Considérant la liste d'aptitude il y a lieu de délibérer pour la création de cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité,

Aussi, et compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose de créer au tableau des effectifs de la collectivité, un emploi d'Agent de Maîtrise – à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 et de supprimer un grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte cette proposition de création de poste entraînant la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- de réaliser les formalités administratives nécessaires à cette nomination.

III – Contrats et conventions :

Délibération n° 26.07.16-03 : Contrat de missions de maîtrise d'œuvre – Restauration de la Porte Romane

Madame la Maire rappelle que la Porte Romane de Lalinde, vestige remarquable des anciennes fortifications de la bastide, est inscrite au titre des Monuments Historiques. À ce titre, sa conservation et sa restauration constituent un enjeu majeur de préservation du patrimoine historique communal.

Par délibération antérieure, la commune avait confié au cabinet La Gare Architectes, spécialisé dans la restauration du patrimoine, une mission de diagnostic. Cette étude, remise le 26 octobre 2021, a permis :

- d'établir un état sanitaire complet de l'édifice ;
- d'identifier les désordres affectant la structure ;
- de formuler les préconisations techniques nécessaires à sa restauration ;
- de proposer une première estimation financière des travaux.

Depuis cette étude, l'évolution des désordres ainsi que l'augmentation significative des coûts de la construction rendent nécessaire une actualisation du diagnostic et la poursuite des études de maîtrise d'œuvre afin de disposer d'un projet techniquement et financièrement consolidé.

Le cabinet La Gare Architectes a ainsi remis une proposition d'honoraires portant sur les missions suivantes :

- mise à jour du diagnostic (DIAG) ;
- études d'avant-projet (AVP) ;
- études de projet (PRO) ;
- assistance à la passation des marchés de travaux (ACT).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est aujourd'hui estimée, à ce stade des études, à 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC, valeur actualisée à juin 2026.

La rémunération proposée pour les missions de maîtrise d'œuvre (DIAG, AVP, PRO et ACT) s'élève à 9 719,70 € HT, soit 11 663,64 € TTC pour un taux de rémunération de 12.35%.

Au-delà de cette décision technique, il est proposé au Conseil municipal de confirmer son engagement politique en faveur de la restauration de cet élément emblématique du patrimoine communal, condition indispensable pour engager les différentes démarches administratives et solliciter les partenaires financiers.

Dans cette perspective, un groupe de travail municipal a été constitué afin d'assurer le suivi de cette opération patrimoniale. Il est placé sous la coordination de Madame Katie Mirailles Riu, conseillère municipale déléguée en charge du dossier, qui pilotera les échanges avec les partenaires institutionnels, les services de l'État et le maître d'œuvre.

Les études à venir permettront notamment de disposer d'un coût prévisionnel définitif de l'opération et des éléments techniques nécessaires au dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs susceptibles d'accompagner ce projet, notamment l'État, la DRAC, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et tout autre organisme pouvant intervenir au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Considérant que la Porte Romane est inscrite au titre des Monuments Historiques ;

Considérant le diagnostic réalisé par le cabinet La Gare Architectes remis le 26 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ce diagnostic et de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation des travaux ;

Considérant la proposition d'honoraires présentée par le cabinet La Gare Architectes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'affirmer la volonté politique de la commune d'engager la restauration de la Porte Romane, élément majeur du patrimoine historique de Lalinde ;
- de valider le principe du lancement de cette opération de restauration ;
- de confier au cabinet La Gare Architectes la mission comprenant la mise à jour du diagnostic ainsi que les phases AVP, PRO et ACT, conformément à la proposition d'honoraires annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de travaux, arrêtée à ce stade à 130 000 € HT, susceptible d'être ajustée à l'issue des études d'avant-projet ;
- de prendre acte de la constitution d'un groupe de travail municipal placé sous la coordination de Madame Katie Mirailles Riu, élue référente sur ce dossier ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financements et subventions mobilisables auprès de l'État, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Dordogne ainsi que de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération ;
- de charger Madame la Maire d'inscrire les crédits correspondants au Budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats et discussions :

Madame Peggy Moreau-Heraud fait remarquer que ce groupe constitué n'a pas fait l'objet d'une ouverture à l'opposition. Madame Katie Mirailles Riu indique que dans ce groupe de travail Christian Bourrier a été sollicité pour ce faire, il est membre du groupe de travail, et que ce groupe reste accessible comme déjà précisé lors d'une réunion à Monsieur Jean Marc Ricaud.

Délibération n° 26.07.16-04 : Approbation de la convention Nouvelle Donne Eclairage Public SDE24 – phase 2

La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100% LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100% LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leur besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est proposée aujourd'hui sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

- D'abroger le contrat en cours « Nouvelle Donne » phase 1 pour l'intégrer au contrat phase 2 « 100% LED »
- De retenir une durée de réalisation des travaux de 07 (sept) années et de démarrer ces travaux en 2027,
- D'approuver le montant annuel estimatif des travaux : 87797,57€ HT

- D'approuver la provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 52678,57 € HT pour la commune
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED » avec le SDE 24,
- De charger Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Débats et discussions :

Monsieur Serge Maze reprend l'historique de Nouvelle Donne pour la commune de Lalinde, qui a été mise en œuvre en 2021, conditions contractuelles, techniques, et financières, ainsi que le groupe de travail qui avait été constitué pour ce faire dont Messieurs Jean Marc Ricaud et Eric Bordas étaient membres.

Monsieur Eric Bordas souhaite savoir ce qu'il en est des éclairages des équipements sportifs.

Monsieur Serge Maze précise que les équipements sportifs ne sont pas concernés ici, ces équipements feront l'objet d'une analyse spécifique, et d'une convention particulière.

Monsieur Eric Bordas souhaite savoir si la phase 2026 est achevée.

Madame la Maire répond que la phase 2026 est en cours.

Monsieur Jean Marc Ricaud, indique que des administrés lui ont fait remonter que les éclairages publics sont éteints trop tôt le soir, pourquoi ne pas éteindre une lampe sur deux.

Monsieur Serge Maze répond que rien n'est figé, il faut étudier au cas par cas, tout en conservant les deux axes majeurs, la sécurité et les économies.

Madame Peggy Moreau-Heraud, souhaite savoir si les réseaux d'éclairage public sont connectés à un dispositif qui permet d'avoir en direct les pannes.

Monsieur Serge Maze indique que le SDE24 réfléchit à cette mise en œuvre et rappelle que les pannes doivent être signalées en mairie pour un signalement sur la plate-forme « Geolux », la régie intervenant ensuite dans des délais très brefs.

Délibération n° 26.07.16-05 : Convention de mise à disposition d'une salle municipale au profit du CMP du Centre Hospitalier de Vauclaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé communal ;

Considérant que le Centre Médico-Psychologique (CMP) Enfants et Adolescents du Centre Hospitalier de Vauclaire assure une mission de service public en matière de prévention, de diagnostic et de prise en charge des troubles psychiques des enfants et des adolescents ;

Considérant que, dans le cadre de cette mission, le CMP organise des groupes thérapeutiques encadrés par des professionnels qualifiés, notamment des éducatrices spécialisées, une psychologue et une psychomotricienne ;

Considérant que ces activités présentent un intérêt général en contribuant au bien-être, à la santé et à l'inclusion des enfants et adolescents du territoire ;

Considérant que la Commune de Lalinde dispose d'une salle située à l'étage de la Maison Geoffre, permettant d'accueillir ces groupes thérapeutiques, sans porter atteinte au fonctionnement des services municipaux ou aux autres occupations de la Maison Geoffre,

Considérant la demande du Centre Hospitalier Vauclaire, service pédopsychiatre, CMP Enfants et Adolescents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle située à l'étage de la Maison Geoffre au profit du Centre Médico-Psychologique Enfants et Adolescents du Centre Hospitalier de Vauclaire.

Cette mise à disposition est consentie pour l'organisation de groupes thérapeutiques destinés aux enfants et adolescents, encadrés par des professionnels qualifiés du Centre Hospitalier de Vauclaire. Les créneaux de mise à disposition sont fixés comme suit :

- le lundi matin ;
- le mercredi matin ;
- le jeudi après-midi.

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse de la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère d'intérêt général des activités exercées et de leur contribution à la mission de service public de santé.

Une convention de mise à disposition précisera les modalités pratiques d'occupation des locaux, les responsabilités respectives des parties, les conditions d'assurance, les règles d'utilisation de la salle ainsi que les modalités de résiliation.

- D'autoriser Madame la Maire de signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et discussions :

Monsieur Patrick Bourges complète que cette mise à disposition correspond à six heures hebdomadaires,

Madame Marie Josée Mancel souhaite savoir comment s'organisent ces interventions.

Monsieur Patrick Bourges répond qu'elles seront organisées en groupe.

Délibération n° 26.07.16-06 : Prestation musicale concert Fête du Canal de Lalinde le 19 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Lalinde d'animer le territoire et de promouvoir les manifestations culturelles et festives ouvertes à tous ;

Considérant que la Fête annuelle du Canal de Lalinde portée par l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord constitue un rendez-vous incontournable de la vie locale, favorisant le lien social, l'attractivité du territoire et la valorisation du patrimoine du Canal,

Considérant qu'il est proposé d'organiser un concert le 19 septembre 2026 à Lalinde, dans le cadre de cette manifestation, afin d'offrir une animation culturelle de qualité au public à cette occasion,

Considérant la proposition de prestation du Groupe Captain Mike – PHOENIX PRODUCTIONS, pour un montant de 550,00€ TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- D'approuver l'organisation d'un concert à l'occasion de la Fête annuelle du Canal le 19 septembre 2026,
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation, notamment la signature du contrat avec le groupe Captain Mike – Phoenix Productions, pour un montant de 550,00€ pour la prestation musicale,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal, afin de couvrir les dépenses liées à l'organisation du concert
- De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et discussions :

Madame Julie Claret rappelle la 2^{ème} édition de la fête du canal 2026, les 18 19 et 20 septembre, et précise que les animations seront organisées le 18 à Mauzac, le 19 à Lalinde, puis le 20 à Saint Capraise.

Madame la Maire clôt la séance à 19h45

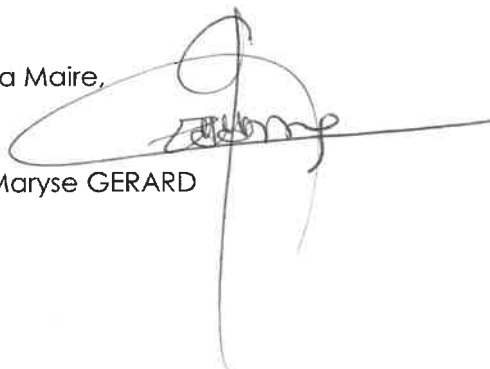
Le Secrétaire de séance,

M. Philippe DERACO



La Maire,

Maryse GERARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260716-20261607-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 28/09/2026